



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Décembre 2021

CO 385 DE

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, GAILLARD Jean François, LAUBIER Bernard, BAUD Jean-Baptiste, CETRE Jean François, (Vices-Présidents), VIONNET André, LECOQ Yves, BRIOT GAIDOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, PERRARD Laurent, DUQUET Jean Pierre, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laëtitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, BEAUPOIL Jean Luc, POIROT Bruno, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, RIGOULET Serge, RAVIX Isabelle, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard.

Nombre de Conseillers

En exercice : ..95
Présents : ..60
Votants : ..80

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LAMBERT Véronique à Dominique BONNET, REGALDI Sylvie à DEPIERRE Valérie, FORET Clément à CETRE Michel, VIENNET Rémy à RIGOULET Serge, PINGAT Martine à MARTI François, BERTHELIER Roland à TOURNEUR Eric, VILLALONGA Patrice à CHOULOT Alain, BRENIAUX Denis à GAILLARD Jean François, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, ROBERT Bruno à VIONNET André, BRUNEL Bernard à CETRE Jean François, LANIESSE Michel à LEROY Pierre, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, BERODIER Florence à FEVRE Michel, MORBOIS Christelle à CATHENOZ Catherine, PROST JACQUOT Claire à SEIGLE FERRAND Antoine, ROMANET Claude à BAUD Jean Baptiste, MONTEVECCHIO Patrick à CETRE Jean François, BERNARD René à COLIN Christian, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : TRONCHET Guy à POIROT Bruno, DORBON Henri à RAVIX Isabelle,

Etaient Excusés : SUSSOT Florence, WESTERVELD Dinand,

Etaient absents : RENAUD Jean Marie, PETIGNY Loïc, HENARD Stéphane, DECOTE Yves, GAVAT William, CASTELLA Damien, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël, PASTEUR Cyrille,

Secrétaire de séance : Marcelle GENIN

Convocation faite le : 16 Décembre 2021

Objet : Accompagnement de la CCAPS à l'installation d'une Maison Assistant Maternel sur le territoire Cœur du Jura (MAM)

Contexte :

- Une évolution de conception du métier : des ASMAT qui souhaitent travailler en équipe et hors de leur domicile
- Un déficit de places engendré par des départs à la retraite d'ASMAT sur le territoire de la CC APS
- Deux projets MAM sur le territoire dont un projet qui sollicite un soutien de la CC APS

Cadre du dispositif Maison Assistants Maternels :

Les Maisons d'assistants maternels permettent à quatre assistants maternels au plus d'accueillir chacun un maximum de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

Pour pouvoir exercer dans une MAM, l'assistant maternel concerné doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le Président du Conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi).

L'assistant maternel exerçant dans une MAM est salarié du parent qui l'emploie.

La MAM n'a pas de personnalité morale ni de statut juridique vis-à-vis des institutions. La constitution des ASMAT en association et/ou SCI peut permettre une organisation plus claire et faciliter la gestion de la structure.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 Décembre 2021
CO 385 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Accompagnement de la CCAPS à l'installation d'une Maison Assistant Maternel sur le territoire Cœur du Jura (MAM)

Les étapes essentielles pour créer une MAM :

Avant toute démarche concernant l'agrément d'assistant maternel (dépôt de demande d'agrément ou modification du lieu d'exercice), le projet nécessite de respecter les étapes suivantes :

- Connaître les besoins du territoire où l'installation de la MAM est envisagée (étude de besoin).
- Rédiger un projet d'accueil pour la MAM et un règlement de fonctionnement.
- Rechercher des locaux (et obtenir l'accord du conseil syndical si besoin).
- Élaborer un budget prévisionnel afin de vérifier la faisabilité financière du projet.
- Se rapprocher du service de Pmi pour savoir si les locaux envisagés sont adaptés à cette activité.

Proposition quant à l'aide de la CCAPS au démarrage d'une MAM :

Le soutien à la création de MAM sur le territoire de la CCAPS à deux objectifs :

- Développer l'offre d'accueil de la petite enfance
- Favoriser les conditions matérielles d'un accueil de qualité

Le montant proposé est de 1500€ par projet MAM et vise à l'achat de matériel électro-ménager, ameublement, jeux, livres, matériel pédagogique, à l'adaptation et embellissement du lieu d'accueil des enfants

➤ Conditions à remplir pour en bénéficier sont :

- Présentation du projet sous la forme d'un dossier. Le dossier sera composé des éléments suivants :
 - Obtention des Accords de la Pmi et de la CAF pour l'ouverture de la MAM
 - Présentation des statuts juridiques (association ou SCI)
 - Sollicitation des aides auprès de la CAF ou MSA (3000€)
 - Présentation des différentes ASMAT participant au projet et du nombre d'agrément
 - Présentation de la charte de qualité quant à l'accueil des enfants et la place du ou des parents (un accueil personnalisé pour chaque enfant, des valeurs et des principes éducatifs partagés, la reconnaissance de la place des parents, des locaux qui garantissent la santé, la sécurité, et l'éveil des enfants, une accessibilité financière garantie à toutes les familles)
- S'engager à l'ouverture de la MAM sur une période de 3 ans minimum.

La demande doit être adressée au Pôle Services à la Population de la CCAPS dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention de l'agrément.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ Valide les règles d'attribution de cette aide à l'installation d'une Maison Assistant Maternel

2/ Valide le montant de l'aide à attribuer pour toute installation

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

